

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 6
Membres absents : 5
Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdélaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS DES ASSOCIATIONS PROCHAINEMENT
SIGNATAIRES DE LA CHARTE HANDICAP**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_15_12_04-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

MADAME AAZIZ EXPOSE AU CONSEIL

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à œuvrer durablement en faveur de l'inclusion sociale et spatiale des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité, cela sans distinction aucune de sexe, d'origine, ni de confession religieuse,

Que son investissement se coordonne avec celui du CCAS afin de mettre en place une politique d'accompagnement des publics en situation de handicap et répondre aux enjeux inhérents à la Charte Ville Handicap du territoire signée le 1^{er} février 2003,

Qu'une réactualisation de cette dernière doit avoir lieu au cours de l'exercice 2023, les associations villenogarennoises œuvrant activement dans le champ du Handicap en seront signataires,

Elles sont :

- Cœur de lionne
- Les petits deviendront grands
- L'APEI

Que pour l'heure, la Charte Ville Handicap s'appuie sur un ensemble de principes visant à remplir les engagements précités. Parmi les objectifs déployés figurent les axes « Information », « Education et formation » et « Culture, sports, loisirs et vacances »,

Que l'axe Information prévoit de « *sensibiliser la population aux différents handicaps, pour favoriser l'intégration et la parité citoyenne* » mais aussi « *d'assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes en situation de handicap* »,

Que l'axe Éducation et formation entend « *favoriser les actions visant à améliorer la pédagogie, l'éducation adaptée, la formation et la communication dans les domaines des différents handicaps* »,

Que l'axe Culture, sports, loisirs et vacances prévoit de « *faciliter la participation réelle des personnes handicapées aux activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs en utilisant, si nécessaire, les compétences des associations spécialisées* »,

Que ces axes constituent les domaines d'expertise des associations prochainement signataires de la Charte, la commune entend ainsi valoriser, soutenir et renforcer les actions portées en ce sens,

Que dans la continuité de leurs engagements, la commune et le CCAS s'allient pour constituer un « Pôle Handicap », lieu unique dédié au Handicap, situé au 19 rue Edouard Manet,

Que ce pôle a pour objectifs d'accueillir, informer et faciliter les ouvertures de droits des personnes en situation de handicap, animer un réseau local d'acteurs sur cette thématique, permettant ainsi la mise en place de projets transversaux en la matière,

Que pour ce faire, la commune met à disposition des trois associations un local au sein de ce pôle, leur permettant d'accueillir le public et de renforcer le partenariat. Le CCAS, pour l'année 2022 a soutenu, par le biais de subventions, chacune de ces associations pour qu'elles puissent développer leurs actions en direction des familles,

Que par ailleurs, le CCAS verse une subvention dont le montant est susceptible de varier en fonction des projets. Elle était de 2 500 € en 2022 pour l'association APEI, de 4 000 € pour l'association Cœur de lionne et 4 000 € pour l'association les petits deviendront grands.

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République

Que par ailleurs, est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations susvisées,

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à œuvrer durablement en faveur de l'inclusion sociale et spatiale des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité, cela sans distinction aucune de sexe, d'origine, ni de confession religieuse,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2131-11 par lequel est tenu de ne pas prendre part à la présente délibération tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération,

Vu la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2022,

Où l'exposé complet de Madame AAZIZ,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La signature des conventions d'objectifs des associations Cœur de lionne, Les petits deviendront grands et APEI.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.

DIT

Que la présente délibération portera ouverture de crédits et que lesdits crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2023 aux articles indiqués ci-dessus.

Que les membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire à laquelle se rapporte cette délibération n'ont pris part ni aux débats ni au vote.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris